

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22/39

Le HUIT décembre de l'an deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Sandrine VANCOPPENOLLE, MM Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA*

Procurations : *M. Jean-Jacques ALMERO à Mme Véronique HAITCE, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY*

Absents : *Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 2 décembre 2022

Secrétaire de séance : *Madame Corinne LACOSTE*

Objet : Délibération à la suite du retrait de délégations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 1^{er} décembre portant retrait de délégations,

Suite au retrait le 1^{er} décembre par Madame le Maire des délégations consenties à Madame Sandrine VANCOPPENOLLE, adjointe au maire par arrêté du 15 décembre 2020 dans les domaines relevant du lien social et de la vie associative et culturelle,

Le conseil municipal, est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Sandrine VANCOPPENOLLE dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Vu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de maintenir Madame Sandrine VANCOPPENOLLE dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 8 décembre 2022.

Fait à Goyrans, le 8 décembre 2022.



Véronique HAITCE



Maire de Goyrans